

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2008

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, GANTNER Jean-Marc, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, LEHNHARD Gérard, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, ECKART Fanny, CLAUSS Françoise, GUERRIER Catherine.

Absent excusé :

Mlle Fanny ECKART est nommée secrétaire de séance, Madame Corinne LEONHART est nommée secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille huit, le 14 mars, à 20 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice Weiss, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

WEISS Patrice	KLEINCLAUSS Joseph
MATTER André	LEHNHARD Gérard
WEISS Bernard	WENDLING Nadine
FEGER René	CRIQUI Marc
KLEIN Marcel	ECKART Fanny
JUNG François	CLAUSS Françoise
GANTNER Jean-Marc	GUERRIER Catherine
DENNI Fabienne	

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Patrice Weiss, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mlle ECKART Fanny et en tant qu'assesseurs, Mme CLAUSS Françoise et M. LEHNHARD Gérard.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

- M. Patrice WEISS : 15 voix (quinze).

M. Patrice WEISS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Patrice WEISS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération pour la création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération pour l'élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 14 (quatorze)
- majorité absolue : 8 (huit)
a obtenu :
- M. KLEINCLAUSS Joseph : 14 voix (quatorze)

M. KLEINCLAUSS Joseph ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 14 (quatorze)
- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu :

- M. WEISS Bernard : 14 voix (quatorze)

M. WEISS Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 14 (quatorze)
- majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

- M. GANTNER Jean-Marc : 6 voix (six)
- Mme WENDLING Nadine : 8 voix (huit)

Mme WENDLING Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions